



Strasbourg, 19 juin 2006

DH-DEV(2006)008

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME  
(CDDH)

**COMITÉ D'EXPERTS POUR  
LE DÉVELOPPEMENT DES DROITS DE L'HOMME  
(DH-DEV)**

---

**RAPPORT**

---

35e réunion, mardi 16 mai – jeudi 18 mai 2006

---

## **Liste des décisions prises par le DH-DEV lors de sa 35<sup>e</sup> réunion**

### **Les droits de l'homme dans une société multiculturelle**

- Le DH-DEV décide que les futurs travaux sur les droits de l'homme dans une société multiculturelle devront se concentrer sur (i) le discours de haine et (ii) le port de symboles religieux dans les lieux publics;

- Il met en place deux groupes de travail pour examiner plus en détail ces sujets et décide qu'ils seront composés comme suit :

*Groupe de travail A sur le discours de haine* : Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, France, Hongrie, Irlande, Lettonie, Moldova, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse, Turquie ainsi que le Saint Siège et la Conférence des églises européennes (KEK) en qualité d'observateurs ;

*Groupe de travail B sur le port de symboles religieux dans les lieux publics* : Azerbaïdjan, Chypre, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse, ainsi que le Saint Siège et la Conférence des églises européennes (KEK) en qualité d'observateurs;

Ils se réuniront à l'automne 2006 et élaboreront des rapports qui seront transmis au DH-DEV.

- Il prépare un questionnaire sur le discours de haine et un autre sur le port de symboles religieux. Les Etats membres sont invités à y répondre avant le 31 juillet 2006 (annexe IV);

- Il adopte un plan général pour les rapports qui seront élaborés par les groupes de travail (annexe V);

- Il invite le CDDH à envisager l'organisation d'un séminaire en 2007 en vue d'associer la société civile à ses travaux sur les droits de l'homme dans une société multiculturelle.

### **Questions diverses**

- Il élit Mme Camilla BUSCK-NIELSEN (Finlande) à la vice-présidence du DH-DEV;

- Il désigne les neufs Etats membres suivants qui nommeront des experts auprès du *Groupe d'experts sur les défenseurs des droits de l'homme* : Croatie, Espagne, France, Grèce, Irlande, Lituanie, Moldova, Norvège, Fédération de Russie. Ce groupe se réunira après le colloque sur les défenseurs des droits de l'homme qui se tiendra en novembre 2006.

**Point 1 : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

1. Le Comité d'experts pour le développement des droits de l'homme (DH-DEV) tient sa 35<sup>e</sup> réunion à Strasbourg (Palais des Droits de l'Homme) du 16 au 18 mai 2006, sous la présidence de Mme Jolien SCHUKKING (Pays-Bas). La liste des participants figure à l'annexe I. L'ordre du jour tel qu'adopté est reproduit à l'annexe II, accompagné des références des documents de travail. Avant de commencer ses travaux, le Comité adopte officiellement le rapport de sa dernière réunion, tenue du 12 au 14 octobre 2005 (document DH-DEV(2005)009).

2. Les Actes du Séminaire marquant l'entrée en vigueur du Protocole n° 12 à la Convention européenne des Droits de l'Homme ainsi que le Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement sont distribués. Il est rappelé aux Etats membres qu'ils sont encouragés à traduire, reproduire et diffuser le Manuel, comme le prévoit le rapport final d'activité (CDDH(2005)016 Addendum II, paragraphe 12, voir aussi la Note d'information sur la traduction et la diffusion du Manuel à l'annexe III).

**Point 2 : Discussion générale sur les questions liées aux droits de l'homme dans une société multiculturelle**

3. M. Paul VAN SASSE VAN YSSELT (Pays-Bas), responsable de l'organisation de la Conférence internationale sur les droits fondamentaux dans une société pluraliste, tenue à La Haye les 20 et 21 novembre 2003, introduit la discussion en s'appuyant sur le document d'orientation élaboré par le gouvernement néerlandais à la suite de la Conférence (document DH-DEV(2006)004).

4. Dans ses remarques conclusives, M. Van Sasse Van Ysselst note que dans les sociétés pluralistes, il n'est pas rare de voir les droits et intérêts en jeu diverger. Il rappelle que tous les droits sont liés entre eux et interdépendants et qu'il serait inacceptable de les hiérarchiser de quelque manière que ce soit. Il est en revanche nécessaire de trouver un équilibre entre les différents droits et intérêts concernés. Il souligne à cet égard que la Cour européenne des droits de l'homme tient compte des différentes situations nationales et laisse une certaine marge d'appréciation aux Etats quant à la manière de parvenir à un juste équilibre. Le Conseil de l'Europe devrait, selon lui, faciliter l'échange de bonnes pratiques entre les Etats sur l'usage qu'ils font de la marge d'appréciation dont ils disposent sur ces questions (les grandes lignes de son intervention sont reproduites en annexe VI).

5. M. Thomas HAMMARBERG, Commissaire aux droits de l'homme, indique les domaines dans lesquels, à son avis, des travaux intergouvernementaux seraient les bienvenus dans un contexte multiculturel. Il fait observer que des indications sur les moyens de concilier des droits de l'homme concurrents, en particulier la liberté d'expression et la liberté de religion, seraient des plus utiles.

6. Le Commissaire indique tout d'abord qu'il importe que les Etats membres adoptent une approche systématique à l'égard du discours de haine et du port des symboles religieux dans les lieux publics. Tout en reconnaissant que, dans un contexte multiculturel, les articles 9 et 10 de la Convention peuvent entrer en contradiction, il rappelle que la Convention doit être envisagée dans sa globalité et que d'autres droits peuvent être concernés, notamment par les traitements discriminatoires qui font l'objet d'une interdiction au titre de l'article 14 et du

Protocole n° 12. Il attire également l'attention sur la pertinence de l'article 17, qui interdit tout abus de droit, s'agissant notamment du discours de haine.

7. Observant d'après la jurisprudence de la Cour concernant le discours de haine qu'une grande marge d'appréciation est laissée aux Etats pour réussir à concilier les différents droits et intérêts en jeu, il serait utile, selon le Commissaire, que le Conseil de l'Europe fournisse des orientations sur la manière d'y parvenir dans des cas précis. Concernant le port de symboles religieux dans les lieux publics, il attire l'attention sur le rapport de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction, Mme Asma Jahangir, qui appelle à la définition de critères pour aider les Etats à concilier des intérêts conflictuels.<sup>1</sup>

8. D'une manière plus générale, il indique que l'objectif devrait toujours être d'éviter la discrimination et, dans le contexte de sociétés multiculturelles, il appelle les Etats à ne pas perdre de vue les droits des minorités même lorsque la position de la majorité prévaut. Il insiste également sur l'importance de garder à l'esprit la dimension d'égalité entre les hommes et les femmes dans ces contextes.

9. Il évoque enfin les solutions extrajudiciaires qui devraient également être examinées, comme la médiation et les mesures préventives. Il ajoute pour conclure que dans un contexte multiculturel, seuls des motifs valables peuvent justifier une restriction du droit d'une personne à manifester son individualité et que cette liberté d'expression ne devrait pas être utilisée de manière abusive aux dépens de minorités. Un échange de vues suit cette intervention.

10. M. Ulrich BUNJES, de la Division centrale de la Direction générale de l'éducation, de la culture et du patrimoine (DGIV) donne des informations au Comité sur les activités en cours concernant le dialogue interculturel, et notamment l'élaboration du Livre blanc sur le dialogue interculturel. Il indique que le CDDH est invité à contribuer à ces activités sous l'angle des droits de l'homme (voir annexe VII). Un échange de vues avec les membres du DH-DEV suit cette présentation.

11. Il est procédé à un tour de table pour permettre un échange d'expériences concernant les approches du discours de haine et du port de symboles religieux dans les lieux publics adoptées par les Etats membres. La plupart des membres indiquent que la législation de leur pays interdit le discours de haine bien que les définitions adoptées soient différentes d'un pays à l'autre. La majorité des membres signalent, en revanche, que leur droit interne ne régleme pas le port de symboles religieux. Quelques pays précisent toutefois que les règlements scolaires peuvent imposer certaines restrictions concernant le port de symboles religieux sous certaines conditions. Un certain nombre de membres déclarent qu'en ce qui concerne leur pays, le problème du port des symboles religieux ne s'est pas encore posé.

12. Le Comité tient également une discussion préliminaire sur les résultats possibles de ses travaux. Parmi les membres, beaucoup sont d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'élaborer de nouveaux instruments normatifs comme une convention et un protocole. Par ailleurs, il pourrait être utile de rappeler les normes existantes en matière de droits de l'homme et de fournir des orientations aux autorités nationales sur la manière de les appliquer dans des cas précis qui se posent dans le contexte d'une société multiculturelle. Le Comité décide de revenir sur cette question dès qu'il aura examiné en substance les thèmes qui seront retenus pour de futurs travaux (voir ci-dessous).

---

<sup>1</sup> E/CN.4/2006/5, 9 janvier 2006.

**Point 3 :      Réflexion sur les thèmes à retenir pour de futurs travaux**

13. Le Comité tient un échange de vues sur les thèmes à retenir pour de futurs travaux. Le Comité souscrit à la proposition du CDDH se référant au document du Secrétariat (DH-DEV(2006)002) selon laquelle il convient de se concentrer sur i) le discours de haine et ii) le port de symboles religieux dans les lieux publics.

14. Tenant compte des difficultés auxquelles se heurtent les sociétés européennes et des autres activités menées dans le cadre du Conseil de l'Europe, il considère qu'il s'agit des deux thèmes essentiels sur lesquels il serait utile de mener des travaux complémentaires. A la lumière du document du Secrétariat, il estime que d'autres thèmes, comme la liberté d'association ou la protection des femmes et des enfants contre la violence, font déjà l'objet de l'attention requise dans d'autres forums du Conseil de l'Europe et sont moins directement liés à la question des droits de l'homme dans une société multiculturelle. Le Comité souligne également qu'il serait essentiel de tenir compte des instruments, comme la Recommandation Rec(97)20 sur le discours de haine et des initiatives existantes (par ex. le Livre blanc sur le dialogue interculturel). Néanmoins, tout en retenant ces deux thèmes principaux le Comité n'écarte pas la possibilité d'examiner d'autres thèmes si le besoin s'en faisait sentir à un stade ultérieur de ses travaux.

15. Le libellé des thèmes et leur champ d'application sont examinés. S'agissant du discours de haine, les participants estiment que les travaux futurs doivent se concentrer sur l'équilibre à atteindre entre les droits et intérêts en concurrence. Quant au deuxième thème, il est décidé de conserver le libellé proposé par le CDDH et de ne pas chercher à définir précisément les catégories de questions concernées à ce stade (par ex. tenue vestimentaire ou symboles à usage personnel ou, plus généralement, le port des symboles en question dans les lieux publics).

**Point 4 :      Méthodes de travail pour les prochaines réunions sur cette activité**

16. Considérant que, par souci d'efficacité et de commodité, les documents sur ces deux thèmes devraient être élaborés dans le cadre de groupes d'experts de taille restreinte, le Comité décide de mettre en place deux groupes de travail chargés respectivement des deux thèmes retenus afin d'approfondir la réflexion. Pour chaque thème, il rédige un questionnaire afin de recueillir des exemples nationaux et des informations sur les pratiques des pays, destinés à faciliter la réflexion des groupes de travail ; le délai pour répondre à ces questionnaires est fixé au **31 juillet 2006** (voir annexe IV). Les deux groupes de travail seront composés comme suit :

- Groupe A – discours de haine :

Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, France, Hongrie, Irlande, Lettonie, Moldova, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse, Turquie, ainsi que Saint-Siège et Conférence des Eglises européennes (KEK) en tant qu'observateurs.

- Groupe B – Port de symboles religieux dans des lieux publics :

Azerbaïdjan, Chypre, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Fédération de Russie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse, ainsi que Saint-Siège et Conférence des Eglises européennes (KEK) en tant qu'observateurs.

D'autres observateurs auprès du DH-DEV seront également autorisés à participer.

17. Le Comité adopte un plan général pour les rapports des groupes de travail (voir annexe V).

18. Le Comité invite le CDDH à envisager la tenue d'un séminaire pour permettre aux représentants de la société civile, aux journalistes et aux représentants de différentes confessions de contribuer à ses travaux.

19. Le Comité regrette que ni la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ni le Comité directeur sur les médias et les nouveaux services de communication (CDMC) n'ait pu envoyer d'observateur à sa réunion. Il souhaite que ces deux entités puissent participer aux réunions des groupes de travail.

20. La membre croate informe le Comité qu'une conférence sur la tolérance et la discrimination, y compris la question de l'holocauste, est en cours d'organisation avec l'OSCE et devrait se tenir les 22-24 octobre 2006 à Dubrovnik. Elle propose d'informer le DH-DEV de l'issue de cette conférence.

#### **Point 5 : Questions diverses**

- *Election à la vice-présidence*

21. Le Comité élit Mme Camilla BUSCK-NIELSEN (Finlande) à la vice-présidence pour un mandat d'un an, renouvelable une fois.

- *Désignation des Etats membres devant participer au Groupe de spécialistes sur les défenseurs des droits de l'homme (DH-S-DDH)*

22. Le Secrétariat informe les membres du DH-DEV que, conformément au Plan d'action adopté lors du 3<sup>e</sup> Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres (Varsovie, 16-17 mai 2005)<sup>2</sup>, le Secrétaire Général envisage, en collaboration avec le Commissaire aux Droits de l'Homme, de tenir, les 13 et 14 novembre 2006, un colloque sur la protection du droit des individus et la promotion de l'engagement des organisations non gouvernementales dans la défense active des droits de l'homme. Les conclusions du colloque seront examinées par un groupe de neuf experts qui soumettra un rapport au CDDH et émettra des propositions sur les futurs travaux dans ce domaine. Le CDDH a chargé le DH-DEV de désigner les membres composant ce groupe lors de cette réunion.

23. Les Etats membres suivants sont désignés pour participer au Groupe d'experts sur les défenseurs des droits de l'homme :

Croatie, Espagne, France, Grèce, Irlande, Lituanie, Moldova, Norvège, Fédération de Russie.

---

<sup>2</sup> Document CM(2005)80 final, "I - PROMOUVOIR LES VALEURS FONDAMENTALES COMMUNES : DROITS DE L'HOMME, ETAT DE DROIT ET DÉMOCRATIE [...] 2. Protéger et promouvoir les droits de l'homme à travers les autres institutions et mécanismes du Conseil de l'Europe - En tant que principale instance oeuvrant à la protection et la promotion des droits de l'homme en Europe, le Conseil de l'Europe – à travers ses divers mécanismes et institutions - jouera un rôle dynamique pour protéger le droit des individus et promouvoir l'engagement inappréciable des organisations non gouvernementales dans la défense active des droits de l'homme [...]".

24. D'autres pays peuvent participer à leur frais. L'Azerbaïdjan, la Belgique et le Royaume-Uni ont déjà signalé leur intérêt.

**Point 6 :      Dates des prochaines réunions**

25. Les dates des réunions des deux groupes de travail seront définies ultérieurement par courrier électronique.

Annexe I

**LISTE DES PARTICIPANTS**

**ALBANIA / ALBANIE** – Apologised / Excusé

**ANDORRA / ANDORRE**

M. Andreu JORDI TOMÀS, Agent, Ministère des Affaires Etrangères, de la Culture et de la Coopération, ANDORRA LA VELLA

**ARMENIA / ARMENIE**

Ms. Liana GRIGORIAN, Attaché, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, , YEREVAN

**AUSTRIA / AUTRICHE**

Ms Brigitte OHMS, Deputy Head of Division for International Affairs and General Administrative Affairs, Bundeskanzleramt-Verfassungsdienst, WIEN

**AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN**

Mr Hamid NASIBOV, Attaché, Human Rights, Democratisation and Humanitarian Problems Department, Ministry of Foreign Affairs, BAKU

**BELGIUM / BELGIQUE**

M. Philippe WERY, Attaché, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme, 115 Boulevard de Waterloo, BRUSSELS

**BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE ET HERZEGOVINE**

Ms Zikreta IBRAHIMOVIĆ, Deputy Attorney General, Public Ministry of Bosnia and Herzegovina, SARAJEVO

Mr Subašić SABIT, Head of Department for Planning and Analysis, Ministry of Foreign Affairs of Bosnia and Herzegovina, SARAJEVO

**BULGARIA / BULGARIE**

Mme Yordanka PARPAROVA, Expert Direction des Droits de l'homme, Ministère des Affaires Etrangères, SOFIA

**CROATIA / CROATIE**

Ms Romana KUZMANIĆ OLUIĆ, First Secretary, Department for the UN and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs and European Integration, ZAGREB

**CYPRUS / CHYPRE**

Ms Eleonora NICOLAIDES, Senior Counsel of the Republic, Office of the Attorney-General, Law Office of the Republic of Cyprus, NICOSIA

**CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE**

Mr Martin BOUČEK, Deputy Director, Department of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs, PRAGUE 1



**DENMARK / DANEMARK**

Ms. Moya-Louise LINDSAY-POULSEN, Head of Section, Human Rights Division, Ministry of Justice, COPENHAGEN

**ESTONIA / ESTONIE**

Ms Riina PIHEL, Counsellor of Human Rights Division, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, TALLINN

**FINLAND / FINLANDE**

Ms Camilla BUSCK-NIELSEN, Legal Officer, Ministry of Foreign Affairs, Legal Department, HELSINKI

**FRANCE**

Mme Marie-Gabrielle MERLOZ, Rédactrice, Direction des Affaires juridiques – sous-direction des droits de l’homme - , Ministère des Affaires Etrangères, PARIS

**GEORGIA/GEORGIE**

Ms Irine BARTAIA, Agent of the Government of Georgia to the European Court of Human Rights; Head of the Department of the State Representation to the ECHR, Ministry of Justice, Department of the State Representation to the ECHR, TBILISI

**GERMANY / ALLEMAGNE**

Ms Ulrike HÖFLER, Executive Assistant of the Federal Agent for Human Rights, Ministry of Justice, Bundesministerium der Justiz, BERLIN

**GREECE / GRECE**

M Elias KASTANAS, Rapporteur, Service Juridique Ministère des Affaires Etrangères, ATHENS

**HUNGARY / HONGRIE**

Dr. Tamás TÓTH, Head of the Department of Human Rights and Foreign Relations, Ministry of Justice, BUDAPEST

**ICELAND / ISLANDE**

Ms Dís SIGURGEIRSDOTTIR, Legal Expert, Office for Legal Affairs, Ministry of Justice, REYKJAVIK

**IRELAND / IRLANDE**

Mrs Emer KILCULLEN, Assistant Legal Adviser, Legal Division, Department of Foreign Affairs, DUBLIN

**ITALY / ITALIE**

M. Roberto BELLELLI, Judge, Legal Adviser to the Ministry of Foreign Affairs, Ministero delli Affari Esteri, Servizio del Contenzioso Diplomatico e dei Trattati, ROME

**LATVIA / LETTONIE**

Mr Zigmārs ZILGALVIS, Third Secretary, Human Rights Division, Ministry of Foreign Affairs, RIGA

**LIECHTENSTEIN** – Apologised / Excusé

**LITHUANIA / LITUANIE**

Mr Darius STANIULIS, Head of the Human Rights and NGO Division, Ministry of Foreign Affairs, VILNIUS

**LUXEMBOURG** – Apologised / Excusé

**MALTA / MALTE**– Apologised / Excusé

**MOLDOVA**

Mrs Rodica POSTU, Second Secretary, Directorate of Council of Europe and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs and European Integration of the Republic of Moldova, CHISINAU

**MONACO**

M. Jean-Laurent RAVERA, Administrator, Cellule des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, Département des Relations Extérieures, Ministère d'Etat, MONACO

**NETHERLANDS / PAYS-BAS**

Ms Jolien SCHUKKING, (Chairperson/Présidente), Agent for the Government of the Netherlands, Ministry of Foreign Affairs, THE HAGUE

Mr Paul VAN SASSE, Legal Advisor, Ministry of the Interior and Kingdom Relations, HAGUE

**NORWAY / NORVEGE**

Ms Kristin RYAN, Higher Executive Officer, Department of Legislation, Norwegian Ministry of Justice, OSLO

**POLAND / POLOGNE**

Ms Justyna CHRZANOWSKA, Third Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Legal and Treaty Department, Human Rights Unit, WARSAW

**PORTUGAL**

Mr José DE SOUSA E BRITO, Judge at the Constitutional Court (emeritus), Palacio Raton, LISBON

**ROMANIA / ROUMANIE** – Apologised / Excusé

**RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE**

Ms Tatiana SMIRNOVA, Head of the Division for European Cooperation, Department for Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs, MOSCOW

Mr Alexiy VLASOV, Second Secretary of the Department for Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs, MOSCOW

**SAN MARINO / SAINT-MARIN** – Apologised / Excusé

**SERBIA AND MONTENEGRO / SERBIE-MONTENEGRO**

Ms Jelena MARKOVIĆ, Deputy Minister, Ministry for Human and Minority Rights, BELGRAD

**SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE**

Ms Jana VNUKOVÁ, Head of Foreign Relations and Human Rights, Ministry of Justice, BRATISLAVA

**SLOVENIA / SLOVENIE** – Apologised / Excusé

**SPAIN / ESPAGNE**

M. Ignacio BLASCO LOZANO, Agent auprès de la Cour européenne des Droits de l'Homme, Abogacia del Estado ante el TEDH, Ministry of Justice, MADRID

**SWEDEN / SUEDE**

Ms Inger KALMERBORN, Government Agent, Senior Legal Adviser, Ministry for Foreign Affairs, STOCKHOLM

Ms Pernilla GLANS, Legal Adviser, Ministry for Foreign Affairs, STOCKHOLM

**SWITZERLAND / SUISSE**

M. Frank SCHÜRMAN, Chef de la Section Droits de l'Homme et du Conseil de l'Europe, Agent du Gouvernement devant la Court, Section droits de l'homme et Conseil de l'Europe, Département fédéral de justice et police, BERNE

Ms Caroline TRAUTWEILER, Adjoint au Représentant Permanent de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe, Représentation Permanente du Conseil de l'Europe, STRASBOURG

**"The Former Yugoslav Republic of Macedonia" / "l'Ex-République yougoslave de Macédoine"**

Ms Sanja ZOGRAFSKA-KRSTESKA, Head of Council of Europe, OSCE and European Multilateral Affairs Unit, SKOPJE

**TURKEY / TURQUIE**

Mr Nihan ÇETIN, Legal Human Rights Expert, Ministry of Foreign Affairs, Dışişleri Bakanlığı, BALGAT-ANKARA

Mme Deniz AKÇAY, Adjointe au Représentant permanent de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe, STRASBOURG

**UKRAINE** – Apologised / Excusé

**UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

Mr John KISSANE, Head of Human Rights Compliance and Delivery, Department of Constitutional Affairs, LONDON

\* \* \*

**EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPEENNE**

Apologised / Excusé

\* \* \*

**OBSERVERS / OBSERVATEURS**

**Holy See / Saint-Siège**

R.P. Olivier POQUILLON, o.p., Mission permanente du Saint-Siège auprès du Conseil de l'Europe, STRASBOURG

**United States of America/Etats-Unis d'Amérique** – Apologised / Excusé

**Canada** – Apologised / Excusé

**Japan/Japon** – Apologised / Excusé

**Mexico/Mexique** – Apologised / Excusé

\* \* \*

**Amnesty International** - Apologised / Excusé

**International Commission of Jurists (ICJ) / Commission internationale de Juristes (CIJ)**

– Apologised / Excusé

**International Federation of Human Rights / Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme** – Apologised / Excusé

**European Coordinating Group for National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights / Groupe de coordination européenne des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme** – Apologised / Excusé

**Conference of European Churches / Conférence des Eglises européennes**

Rev. John MURRAY, Associate Staff Member, STRASBOURG

\* \* \*

**OTHER PARTICIPANTS**

**Council of Europe Office of the Commissioner for Human Rights / Bureau du Commissaire aux Droits de l'Homme**

Mr Thomas HAMMARBERG, Commissioner for Human Rights / Commissaire des Droits de l'Homme

Mr Lauri SIVONEN, Member of the Office / Membre du Bureau

**European Commission against Racism and Intolerance / Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)**

Apologised / Excusé

**Steering Committee on the Media and New Communication Services / Comité directeur sur les médias et les nouveaux moyens de communication (CDMC)**

Apologised / Excusé

**Parliamentary Assembly / Assemblée Parlementaire**

Mr Rudiger DOSSOW, Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secretariat

**Directorate General of Human Rights - DG II /**

**Direction Générale des Droits de l'Homme - DG II**

**Council of Europe/Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX**

Mr Jeroen SCHOKKENBROEK, Head of Human Rights Intergovernmental Programmes Department / Chef du Service des programmes intergouvernementaux en matière des droits de l'homme

Mr Jörg POLAKIEWICZ, Head of the Human Rights Law and Policy Division / Chef de la Division du droit et de la politique des droits de l'homme, Secretary of the DH-DEV / Secrétaire du DH-DEV

Mr Gerald DUNN, Lawyer/Juriste, Human Rights Law and Policy Division/Division du Droit et de la Politique des Droits de l'Homme, Co-secretary of the DH-DEV / Co-secrétaire du DH-DEV

Miss Catherine McGAHAN, Assistant / Assistante, Human Rights Law and Policy Division/Division du Droit et de la Politique des Droits de l'Homme

Mme Michèle COGNARD, Assistant / Assistante, Human Rights Law Intergovernmental Cooperation Division/Division de la Coopération Intergouvernementale en Matière de Droit de l'Homme

**Interpreters / Interprètes:**

Mr Philippe QUAINÉ

Mme Sally BAILEY

Mme Martine CARALY

Annexe II

**ORDRE DU JOUR ADOPTE**

**Point 1: Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

- Ordre du jour annoté de la 35<sup>e</sup> réunion du DH-DEV DH-DEV(2006)006
- Rapport de la 34<sup>e</sup> réunion du DH-DEV DH-DEV(2005)009

**Point 2: Discussion générale sur les questions liées au droits de l'homme dans une société multiculturelle**

Documents de travail

- Droits de l'homme dans une société multiculturelle – thèmes éventuels pour de futurs travaux DH-DEV(2006)001
- Extraits pertinents des rapports de réunions du CDDH DH-DEV(2006)002
- Compilation de textes du Conseil de l'Europe et d'autres Organisations portant sur les droits de l'homme dans une société multiculturelle DH-DEV(2006)003
- Extraits du Rapport de la Conférence sur les droits fondamentaux dans une société pluraliste (La Haye, 20-21 novembre 2003) DH-DEV(2006)004  
(Uniquement en anglais)
- Droits de l'homme dans une société multiculturelle - Contribution du Secrétariat de la Charte Sociale Européenne DH-DEV(2006)005
- Dialogue, tolérance, enseignement : l'action concertée du Conseil de l'Europe et des communautés religieuses  
(document du Bureau du Commissaire aux Droits de l'Homme) CommDH(2006)3
- Roms, Sintis et gens du voyage en Europe  
(document du Bureau du Commissaire aux Droits de l'Homme) CommDH(2006)1
- Synthèse des activités en cours au Conseil de l'Europe en matière de dialogue interculturel et interreligieux CDDH(2006)005

**Point 3: Réflexion sur des thèmes à retenir pour de futurs travaux**

**Point 4: Méthodes de travail pour les prochaines réunions sur cette activité**

**Point 5: Questions diverses**

- Élection pour la Vice-présidence
- Désignation des Etats membres devant participer au Groupe de Spécialistes sur les défenseurs des droits de l'homme – DH-S-DDH (voir ordre du jour annoté)

**Point 6: Dates des prochaines réunions**

Annexe III

**NOTE D'INFORMATION  
SUR LA TRADUCTION ET LA DIFFUSION  
DU MANUEL SUR LES DROITS DE L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT  
A L'ATTENTION DES MEMBRES DU DH-DEV**

Extrait pertinent du Rapport final d'activité sur les droits de l'homme et l'environnement (DH-DEV(2005)006rev, paragraphe 12):

*“La traduction de ce manuel dans les langues officielles du Conseil de l'Europe, anglais et français, ainsi que sa publication seront effectuées par le Secrétariat. Afin d'assurer une diffusion plus large, les Etats membres devraient être invités à préparer des traductions du manuel dans leurs langues et à assurer une diffusion au niveau national. Les versions française et anglaise du manuel ainsi que les traductions transmises par les Etats membres au Secrétariat devraient être mises à la disposition du public sur le site Internet du Conseil de l'Europe.”*

**1. Traduction**

Les Etats membres sont encouragés à traduire le manuel. A cette fin, une autorisation doit être obtenue de la Direction de la communication et de la recherche du Conseil de l'Europe. Il ne s'agit que d'une formalité dont le but est avant tout d'éviter que plusieurs traductions soient effectuées vers la même langue et d'indiquer sur le site Internet du Conseil de l'Europe les langues vers lesquelles le manuel a été traduit et qui le distribue (voir 4. ci-dessous). Les demandes d'autorisation doivent être adressées à Mme Edith Lejard-Boutsavath, Direction de la communication et de la recherche, par courrier électronique (edith.lejard@coe.int). Veuillez noter que toute traduction doit porter sur l'ensemble du manuel et non des extraits de celui-ci.

**2. Mise en page**

Les fichiers originaux comportant la mise en page appropriée et les illustrations des versions anglaise et française seront envoyés aux Etats membres ayant traduit le manuel. Ils doivent s'assurer que la traduction respecte le format des versions originales. L'Unité de support pour l'information et la documentation de la Direction générale des droits de l'homme pourra leur prêter assistance pour cela.

Le secrétariat s'assurera que la couverture et la page mentionnant les droits d'auteurs des versions traduites remplissent un certain nombre de critères obligatoires (par exemple, les droits d'auteurs du Conseil de l'Europe quant au texte original et ceux de la photographie figurant sur la couverture doivent être indiqués sur le verso de la page sur laquelle se trouve le titre du manuel; il doit être mentionné sur cette même page que le texte original a été préparé par le Conseil de l'Europe et que la traduction n'est pas officielle et engage la seule responsabilité de l'Etat membre).

**3. Diffusion**

L'impression et la distribution du manuel doivent être assurées par les Etats membres. Environ 10 copies du manuel traduit doivent être envoyées au Conseil de l'Europe. Les versions traduites du manuel peuvent être distribuées gratuitement ou selon un prix couvrant les coûts d'impression uniquement.

Si la publication d'une version traduite est confiée par les autorités à un éditeur privé, un nouveau contrat entre celui-ci et le Conseil de l'Europe devra être préparé.

#### **4. Disponibilité sur le site Internet du Conseil de l'Europe**

Toutes les traductions seront disponibles sur le site de la Direction générale des droits de l'homme du Conseil de l'Europe de même que sur son site dédié aux publications. A cette fin, les coordonnées des autorités diffusant le manuel devront être communiquées au secrétariat.

\* \* \*

Toutes questions relatives à la traduction et la diffusion du manuel peuvent être envoyées au secrétariat ([gerald.dunn@coe.int](mailto:gerald.dunn@coe.int)).



Annexe IV**QUESTIONNAIRES****Questionnaire – symboles religieux**

1. Dans votre pays, existe-t-il une législation ou une réglementation spécifiques encadrant le port de vêtements ou de symboles susceptibles d'exprimer des convictions religieuses ou culturelles ? Merci de bien vouloir préciser.
2. Pouvez-vous donner des informations sur toutes autres méthodes, initiatives ou réflexion visant à répondre aux questions soulevées par le port de vêtements ou de symboles susceptibles d'exprimer des convictions religieuses ou culturelles ?
3. Pouvez-vous donner des précisions sur la jurisprudence nationale et internationale concernant votre pays qui se rapporte à ces questions ?
4. Nous souhaiterions également avoir des précisions sur toutes mesures et initiatives prises dans votre pays pour sensibiliser à la diversité religieuse et culturelle et promouvoir la tolérance. Pouvez-vous indiquer les mesures et initiatives principales ?

**Questionnaire – discours de haine**

1. Dans votre pays, existe-t-il une législation ou une réglementation spécifiques interdisant le discours de haine ou d'autres comportements incitant à la haine ? Si c'est le cas, pouvez-vous préciser quelles définitions sont utilisées ?
2. Pouvez-vous donner des informations sur toutes autres méthodes, initiatives ou réflexions portant sur le discours de haine (par exemple, des codes de bonne conduite) ?
3. Existe-t-il une législation pénale spécifique interdisant le blasphème ?
4. Pouvez-vous donner des précisions sur la jurisprudence nationale et internationale concernant votre pays qui se rapporte aux questions mentionnées aux points 1 et 2 ?
4. Nous souhaiterions également avoir des précisions sur toutes mesures et initiatives prises dans votre pays pour lutter contre le discours de haine et promouvoir la tolérance. Pouvez-vous indiquer les principales mesures et initiatives ?

Veillez envoyer vos réponses avant **le 31 juillet 2006** par email au [gerald.dunn@coe.int](mailto:gerald.dunn@coe.int) et [catherine.mcgahan@coe.int](mailto:catherine.mcgahan@coe.int).

Annexe V

**PLAN GÉNÉRAL DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL**

- Droits concurrents et intérêts en jeu ;
- Instruments internationaux applicables relatifs aux droits de l'homme ;
- Principes découlant de la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme et pratique du Conseil de l'Europe et d'autres mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme ;
- Identifier les méthodes et facteurs pris en compte pour concilier les intérêts concurrents ;
- Exemples de bonnes pratiques (par exemple document d'orientation, action préventive, procédures non judiciaires et engagement de la société civile).

Annexe VI**Introduction sur le thème « Les droits de l'homme dans une société multiculturelle » pour le Comité d'experts pour le développement des droits de l'homme (DH-DEV) Strasbourg, 16 -18 mai 2006**

M. Paul B.C.D.F. van Sasse van Ysselt

Mesdames, messieurs,

Devrait-on interdire les caricatures blasphématoires, subordonnant ainsi la liberté d'expression à la liberté de religion ? La liberté de religion d'une enseignante devrait-elle s'effacer devant celle de ses élèves, l'obligeant à ôter son foulard islamique à l'école ? Dans quelle mesure une école ou une association peut-elle véhiculer sa propre identité (religieuse) sans exercer de discrimination à l'encontre d'autrui ?

Ces questions concernent divers incidents et événements liés au pluralisme grandissant de la société, responsables aujourd'hui d'une intense confusion au niveau social et politique. Des questions qui touchent directement au sens de nos constitutions, notamment aux droits fondamentaux qui en découlent, et au coeur même des Etats membres en tant qu'Etats de droit démocratiques.

Une série d'événements plus ou moins graves survenus aux Pays-Bas a incité le gouvernement néerlandais à organiser une conférence internationale (2003) dans le cadre de sa présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en 2003, et à élaborer un document d'orientation sur ces questions (2004). Vous avez dû recevoir un exemplaire des interventions de la conférence et du document. Comme vous l'aurez peut-être noté, Mme De Boer-Buquicchio a conclu lors de la conférence, que le thème pourrait fort bien convenir à de futurs travaux intergouvernementaux menés dans le cadre du Conseil de l'Europe. Nous faisons désormais suite à cette proposition, qui n'a rien perdu de son actualité ces deux dernières années. Bien au contraire.

A ce titre, il pourrait être utile de brièvement vous présenter le thème en le replaçant dans le contexte néerlandais. Je suis ravi que l'occasion m'en soit donnée.

**Cadre général**

Comme je l'ai dit, des événements particuliers ont poussé le gouvernement néerlandais à organiser la conférence mentionnée plus haut et à élaborer un document d'orientation sur la question. De quels événements est-il question ? Il s'agissait pour certains de déclarations d'imams sur l'homosexualité (El Moumni) et sur le statut de la femme et de commentaires très négatifs de responsables politiques sur la nature de l'islam (par ex. Hirsi Ali) et la signification des droits fondamentaux comme l'interdiction de la discrimination.

*- Exemple concret : déclarations sur l'homosexualité fondées sur l'islam*

Lors d'une émission télévisée du 3 mai 2001, l'imam El Moumni a qualifié l'homosexualité de « dangereuse pour la société néerlandaise » et de « maladie contagieuse ». Beaucoup ont réagi en condamnant ces propos dans les médias, certains en usant d'arguments véhéments. 49 plaintes ont été déposées auprès du ministère public à la suite des déclarations de l'imam, lequel a été mis en examen pour violation des articles 137c et 137d du Code pénal, à savoir diffamation fondée sur l'orientation homosexuelle et incitation à la haine ou à la discrimination envers un groupe de personnes en raison de leur orientation homosexuelle. Le 8 avril 2002, l'imam a été acquitté par le tribunal. La cour d'appel a confirmé cet arrêt.

*- Exemple concret : déclarations sur la religion, non fondées sur la religion*

Dans une interview donnée au journal de Trouw en 2002, Mme Hirsi Ali qualifiait l'islam de « rétrograde au vu de certains critères » et le Prophète Mahomet de « tyran » et de « pervers » compte tenu de son mariage avec Aïsha, alors mineure. Le ministère public a été saisi de 13 plaintes et de 600 réclamations. Le 23 avril 2003, il a décidé de ne pas engager de poursuites.

Ces exemples prouvent donc que le système judiciaire invoque rarement l'argument de la religion pour justifier la restriction de la liberté d'expression, ou - et ce n'est d'ailleurs pas étonnant - pour limiter l'expression d'opinions qui se fondent sur la liberté de religion et alimentent le débat social.

Quoiqu'il en soit, certaines personnes ont pris position et durci leur point de vue, s'attirant, selon les cas, l'opposition ou le soutien de la société néerlandaise. (Ces prises de positions, ainsi que d'autres, ont créé une ambiance délétère). Les relations entre différentes communautés ont été mises à rude épreuve. Des tensions latentes ont émergé, atteignant un paroxysme avec le meurtre de Theo van Gogh quelques années plus tard. La société multiculturelle est elle aussi sans conteste au coeur du débat ; elle est partiellement remise en question.

- S'agissant des Pays-Bas, peut-être savez-vous que plus de 18% de la population a des origines étrangères, dont la moitié en provenance de pays non occidentaux. La population néerlandaise, forte de 16 millions d'habitants, compte 1 million de musulmans.

Cela n'enlève rien au fait que les changements sociaux et politiques aux Pays-Bas s'opèrent à un rythme soutenu pour des raisons qui ne tiennent pas seulement au « 11 septembre » et à l'évolution démographique. L'individualisation, la laïcisation et la postmodernisation de la société ont, entre autres, contribué au pluralisme de la société. Néanmoins, l'immigration accrue sera au moins l'un des éléments qui sera au coeur des questions posées plus haut.

### **Quel est le but du document d'orientation ?**

Le débat autour des questions sociales est crucial dans un Etat de droit démocratique. Même s'il s'agit de questions relatives à l'exercice des droits constitutionnels. Le débat est la clef de voûte du fonctionnement de notre démocratie et est essentielle au maintien d'une société pluraliste. Il met parfois au jour de graves insatisfactions ou incertitudes.

Insatisfaction quant à la manière dont les différents groupes de notre société exercent leurs droits fondamentaux et la réponse de la justice à cet égard.

Incertitude quant aux limites des libertés garanties par les droits fondamentaux et les relations qu'entretiennent ces droits.

- Si les dispositions constitutionnelles continuent à susciter l'insatisfaction, il faut alors se demander si les choix faits par le passé au moment où ont été établis les droits fondamentaux restent valables dans notre société pluraliste actuelle. C'est ici la Constitution en tant que pilier de l'Etat de droit démocratique qui est concernée. Le gouvernement endosse une responsabilité particulière quant à la qualité de celle-ci.
- Le document d'orientation fait également suite à une requête du parlement, demandant au gouvernement de produire un document d'orientation sur le point d'achoppement entre l'interdiction de la discrimination, la liberté d'expression et la liberté de religion.
- En outre, le document d'orientation traduit l'engagement pris par le gouvernement de publier un mémorandum sur le port de vêtements ou de bijoux reflétant des convictions religieuses ou idéologiques.<sup>3</sup>

<sup>3</sup> Documents parlementaires II 2003/04, Annexe – Rapport officiel n° 1073, pp. 2267-2268 et Rapport officiel n° 59, pp. 3880-3896.

Dans ce contexte, l'objectif du mémorandum était d'apporter de nouveaux éléments de réponse à la question de savoir si, dans la société pluraliste néerlandaise, il existe un équilibre suffisant dans la relation mutuelle entre les droits fondamentaux, notamment dans le cas de déclarations (à caractère discriminatoire) qui sont (en partie) fondées sur des convictions religieuses ou idéologiques. Le document s'attache plus particulièrement aux questions liées :

- (a) aux déclarations (à caractère discriminatoire) qui sont (en partie) fondées sur des convictions religieuses ou idéologiques et
- (b) au port de vêtements ou de bijoux véhiculant des convictions religieuses ou idéologiques.

### **Méthodes et conclusions**

Le gouvernement a donc étudié le droit et la jurisprudence de la Cour suprême et de la Cour européenne en vue d'informer le public. Il a par exemple clairement indiqué que les questions liées aux droits de l'homme dans une société multiculturelle n'impliquaient pas toutes forcément un conflit de droits mais soulevaient en revanche le problème du champ d'application de ces droits ou de l'interprétation qui en est donnée dans certains cas précis. Il a également tiré plusieurs conclusions de cette analyse, qui figurent dans le document d'orientation. J'en rappellerai quelques-unes:

- il n'est pas nécessaire d'amender la Constitution.
- les droits fondamentaux ne doivent pas être hiérarchisés.
- L'imbrication des droits fondamentaux offre une certaine marge de manoeuvre pour répondre aux problèmes que pose le pluralisme grandissant de la société, comme la discrimination, les crimes d'honneur et les mutilations génitales féminines.
- La jurisprudence offre des lignes directrices et des critères pour la prise en compte (indirecte) des intérêts liés aux droits fondamentaux, comme l'interdiction de la discrimination, la liberté de religion et la liberté d'expression.
- La législation et la jurisprudence montrent que la liberté de religion et la liberté d'expression n'autorisent pas une discrimination fondée, par exemple, sur l'orientation homosexuelle.
- Il n'est pas souhaitable de prévoir des règlements portant sur les tenues vestimentaires qui véhiculeraient des convictions religieuses, à moins que des raisons liées à la fonctionnalité, à la sécurité ou à l'exercice de l'autorité ne l'exigent.
- Une meilleure communication sur les arrêts rendus devrait améliorer la confiance que leur porte le public. L'interprétation qu'en donnent les juges et les procureurs qui communiquent avec le public requiert une attention structurelle.
- Il importe de promouvoir et diffuser activement les valeurs de l'Etat de droit démocratique, en rappelant notamment qu'il importe d'accorder une attention particulière à la co-citoyenneté moderne à la fois dans l'enseignement et dans le cadre des cours d'intégration.

### **Etape suivante**

Le document d'orientation a été examiné pendant un jour et demi au parlement et a été très favorablement accueilli. La discussion a même donné lieu à une requête chargeant le gouvernement d'élaborer un plan d'action pour promouvoir la connaissance et la compréhension des droits fondamentaux. A ce titre, le gouvernement a pris plusieurs mesures :

- (a) Mise en place d'un site Internet très performant ([www.zestienmiljoenrechtters.nl](http://www.zestienmiljoenrechtters.nl)) proposant une sorte de « jeu sur les droits fondamentaux » avec différents cas de droits en concurrence. Le concept a ensuite été repris pour un programme télévisé.
- (b) Elaboration d'une brochure ou une fiche d'information sur les droits fondamentaux et la démocratie, utilisée pour la cérémonie nationale sur la naturalisation.
- (c) Financement de l'étude sur la création d'un institut des droits de l'homme aux Pays-Bas
- (d) (etc.)

Plus généralement, le document d'orientation tient lieu de mémorandum du gouvernement sur différentes questions liées aux droits de l'homme, sur lesquelles le gouvernement doit se prononcer (par exemple via le parlement). Il a donc par exemple été utilisé pour la déclaration du gouvernement sur la liberté d'expression à la suite de la crise des caricatures danoises et sert à présent de base au suivi d'un rapport sur l'activisme islamique (WRR).

**Et ensuite ? Que pouvons-nous faire ?**

La dernière conclusion générale de la conférence a été d'appeler le Conseil de l'Europe à favoriser :

- l'échange de bonnes pratiques entre les Etats
- Sur l'usage qu'ils font de la latitude dont ils disposent,
- Notamment dans les domaines suivants :
  - o Liberté d'expression/ liberté de religion ou de conviction face à d'autres droits et responsabilités
  - o Manifestation religieuse dans le domaine public

Les priorités du CDDH semblent à cet égard pertinentes. Mais il vous appartient désormais, à vous et au président, d'aborder ce thème ces jours-ci. J'espère seulement vous avoir donné un aperçu du pourquoi et du comment du thème de ce groupe d'experts.

Je vous remercie de votre attention

Annexe VII**Présentation orale des activités du Conseil de l'Europe  
en matière de promotion du dialogue interculturel**

## Notes de l'orateur

1. Le Sommet de Varsovie (mai 2005) inscrit clairement le “dialogue interlocuteur” à l’ordre du jour des activités et des priorités du Conseil de l’Europe (“Déclaration”, point 6; “Plan d’Action”, section III.6).
2. La stratégie dans son intégralité figure dans la “Déclaration de Faro” (document), adoptée en octobre/novembre 2005. En résumé, elle comprend les éléments suivants :
  - Le dialogue interculturel est un *élément essentiel* de la mission qui consiste à promouvoir les droits de l’homme, la démocratie, l’Etat de droit et la cohésion sociale. Toutes les activités relevant du domaine du dialogue interculturel s’appuient fermement sur les valeurs et la vision du Conseil de l’Europe. Jamais nous ne transigerons sur nos valeurs.
  - Le dialogue interculturel est une *tâche transversale*. Par principe, le Conseil de l’Europe utilisera tous les moyens dont il dispose pour promouvoir le dialogue interculturel. Autrement dit, nous “intégrerons” le dialogue interculturel.
  - Il s’agit d’une approche à *trois volets* : nous devons promouvoir le dialogue interculturel au sein des sociétés européennes ; entre les sociétés européennes ; et entre l’Europe et les régions voisines.
  - Chaque dialogue étant une entreprise de coopération, nous mènerons cette stratégie avec *les partenaires appropriés* – organisations gouvernementales (intergouvernementales), organes parlementaires, collectivités territoriales et organisations de la société civile, ainsi que les partenaires concernés des régions voisines.
3. Tâche transversale : le dialogue interculturel concerne la quasi-totalité des domaines d’action principaux : la protection et la promotion des droits de l’homme ; le renforcement de la démocratie et de l’Etat de droit ; les mesures et programmes en matière d’éducation, de culture et de patrimoine culturel ainsi que de jeunesse ; le renforcement de la cohésion sociale.
  - Des instruments juridiques qui prévoient un certain nombre de normes pour l’interaction entre les cultures majoritaires et minoritaires, comme la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales ou la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;
  - Des activités statutaires comme la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l’homme ou les rapports de la Commission européenne contre le racisme et l’intolérance (ECRI), contrôlant la qualité de l’interaction interculturelle;
  - Des programmes d’action à long terme, par exemple ceux consacrés à la formation des enseignants en matière d’apprentissage interculturel et d’enseignement de l’histoire (par ex. “La vision de l’autre dans l’enseignement de l’histoire” ; “Le défi de l’éducation interculturelle aujourd’hui : diversité religieuse et dialogue en Europe”), les relations intercommunautaires (dans le cadre du CDMG), le programme pour l’élaboration d’outils de suivi et de communication des programmes nationaux pour les Roms en Europe du sud-est ou des programmes spécifiques menés par le Centre Nord-Sud, le Centre européen pour les langues vivantes et les deux centres européens de la Jeunesse du Conseil de l’Europe;
  - D’autres initiatives à forte visibilité comme la conférence ministérielle de Faro (2005), le colloque du Commissaire aux droits de l’homme : “Dialogue, tolérance et éducation: l’action concertée du Conseil de l’Europe et des communautés religieuses ” (Kazan, février 2006), le 3<sup>e</sup> Forum interculturel (Bucarest, mars 2006) ou le futur colloque sur le dialogue interculturel et interreligieux (Nizhniy Novgorod, 2006);

- Les différentes activités qui relèvent d'autres programmes d'activité mais qui ont une importance évidente pour la promotion du dialogue interculturel, comme le "Portfolio européen des langues";
- Des activités ad hoc, comme des réunions avec des représentants d'organisations internationales non européennes, qui ouvrent souvent la voie à des programmes plus structurés.

Le coordonnateur pour le dialogue interculturel a été nommé en novembre 2005.

4. Institutions/organisations partenaires pour mener le dialogue avec les régions voisines :

- UNESCO ("Plateforme de Faro")
- ALECSO
- Fondation Euro-Méditerranéenne Anna Lindh pour le Dialogue entre les Cultures

Contacts supplémentaires avec

- UE (→ "Année européenne du dialogue interculturel" 2008, cf. article 9: "peut coopérer")
- OIF
- ONU (→ "Alliance des civilisations")

5. Le "Livre blanc sur le dialogue interculturel" entend définir une politique cohérente et à long terme pour la promotion du dialogue interculturel au sein de l'Europe et entre l'Europe et ses régions voisines. Il a été approuvé par le Comité des Ministres en avril 2006 (**document**). Le Livre blanc proposera des lignes directrices et des exemples de bonnes pratiques et sera élaboré dans le cadre d'une démarche de consultation ouverte et inclusive avec les Etats membres, l'Assemblée parlementaire, les comités d'experts, les collectivités territoriales, les organisations de la société civile et les partenaires internationaux. Il s'agira d'un outil qui encouragera tous les partenaires concernés à s'engager à long terme, de manière cohérente et coordonnée. Le document sera prêt à l'automne 2007.

- Le CDDH (DH-DEV?) est instamment invité à participer à cet exercice (aux côtés d'une douzaine d'autres comités directeurs). Trois étapes: (1) nous évaluons les recommandations, études, documents stratégiques, etc. qui ont été élaborés par le passé (toute suggestion complémentaire sera la bienvenue); (2) le Secrétariat consultera l'ensemble des Etats membres sur leur stratégie de dialogue interculturel – en informera tous les comités directeurs (été 2006); (3) le CDDH (DH-DEV?) est invité à émettre des commentaires sur le projet de texte (automne/hiver 2006). La DG II participe à la Task Force.
  - Le CDDH a beaucoup à apporter. "Les droits de l'homme dans une société multiculturelle" est un thème essentiel. "Le discours de haine" est actuellement en cours d'examen à l'APCE, mais l'est aussi bien au delà de l'Organisation (UN, OSCE, OCI etc.).

*Ulrich Bunjes*

[ulrich.bunjes@coe.int](mailto:ulrich.bunjes@coe.int)

16/05/2006